



**SAULDRE ET SOLOGNE**  
Communauté de Communes

# SAULDRE ET SOLOGNE ACTIF

## CADRE D'INTERVENTION

Ce dispositif vise à accompagner les projets des **entreprises du quotidien**. Ces entreprises doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques... Les objectifs de ce dispositif sont donc de :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur le territoire ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques ;
- Encourager la création d'activités non présentes sur le territoire ;
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes (lien avec l'objectif zéro artificialisation nette et la revitalisation des cœurs de bourg) ;
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

### 1. Bénéficiaires :

Le dispositif s'adresse aux petites et moyennes entreprises artisanales et commerciales immatriculées au Registre National des Entreprises dont le siège social ou l'activité se trouve sur le territoire de la Communauté de communes. Les structures d'insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire sont éligibles quel que soit leur statut juridique.

Sont exclus du dispositif :

- Les structures relevant du régime de la microentreprise
- Les activités agricoles
- Les agences (immobilières, bancaires, assurance, courtage, intérimaires) ;
- Les commerces de gros ;
- Les commerces saisonniers ayant une activité inférieure à 6 mois ;
- Les commerces non sédentaires dont le siège social serait extérieur au territoire régional ;
- Les succursales, les réseaux de franchises ou de concessions ;
- Les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m<sup>2</sup> ;
- Les professions libérales.

### 2. Critères d'éligibilité :

Pour être éligible à ce dispositif, l'entreprise doit :

- Faire apparaître un concours bancaire à moyen ou long terme, ou toutes autres sources de financement externe (prêt d'honneur, etc.), couvrant au moins 20 % du programme d'investissement retenu,
- Être à jour de ses obligations légales, fiscales, environnementales, sociales et réglementaires ou être à jour d'un plan d'apurement des dettes fiscales, et sociales approuvé par les administrations compétentes ;
- Ne pas être soumis à une procédure collective d'insolvabilité (sauvegarde judiciaire, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) ;



- Ne pas avoir atteint le cumul d'aides prévu par les règlements « *de minimis* » lorsque l'aide est étudiée au titre desdits textes ;
- Ne pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédents la demande d'aide ou expliciter le contexte et les conditions d'exécution d'éventuelles mesures sociales ;
- Présenter un plan de financement du projet équilibré ;
- Être aux normes (environnementales, sécurité, hygiène, etc.) ;
- Avoir sollicité les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ;
- Pour les projets de développement : avoir des capitaux propres positifs et/ou une situation nette positive au titre du dernier bilan disponible ;
- Pour la création/reprise : présenter sa demande d'aide dans les 6 mois de son immatriculation au RNE.
- À titre exceptionnel, une dérogation pour les investissements nécessitant un commencement d'exécution avant la décision de la collectivité pourra être sollicitée. Elle prend effet dès que la collectivité aura par écrit autorisé le démarrage des travaux, après examen d'un dossier remis par le bénéficiaire. Cette dérogation ne vaut en aucun cas accord de subvention. Elle permet seulement de ne pas perdre le droit à solliciter la subvention et l'instruction du dossier.

Le présent dispositif n'est pas cumulable avec tout autre dispositif sur le même projet (même assiette).

### 3. Caractéristiques du dispositif :

Préalable :

- Les devis présentés ne doivent pas être antérieurs de plus de six mois à la date de dépôt du dossier.
- Dans les travaux réalisés par une entreprise pour elle-même, ne seront pris en compte que le montant des achats HT de matériaux (sur présentation de factures de minimum 500 € HT).
- Les devis ou factures provenant d'entités liées au bénéficiaire de l'aide ne sont pas éligibles.

#### 3.1. Dépenses subventionnables

**Création / Reprise :** assiette des dépenses éligibles retenues et réalisées dans les 12 premiers mois de l'immatriculation au RNE pour la création et de l'acte de cession pour la reprise comprenant :

- soit des investissements comptablement amortissables nécessaire à l'activité (hors immobilier et hors véhicules commerciaux) ;
- soit le montant du rachat de parts sociales (hors frais) dans un projet de reprise de société (uniquement en cas de reprise de plus de 80 % des parts).

**Développement : programme d'investissements sur 2 ans maximum pouvant porter sur**

- Les travaux de devanture
- Le matériel de production neuf, d'occasion ou reconditionné (avec production d'une garantie légale de conformité) immobilisable amortissable nécessaire à l'activité (développement de l'activité, accroissement de l'activité, accès à de nouveaux marchés ...) sauf renouvellement à l'identique et sauf véhicules commerciaux ;
- Les dépenses liées à la transition numérique : investissements matériels et immatériels (outils de gestion intégrée, solutions de collecte ou de sécurisation des données,...) ;



Les dépenses non subventionnables sont :

- Les dépenses d'abonnements, de maintenance de logiciels et de sites internet, de dépannage, dépenses de formation ;
- Les appareils de télécommunications ;
- Le mobilier non spécifique à une activité de production ;
- Les dépenses à caractère obligatoire issues d'une contrainte législative réglementaire ;
- Les matériels en crédit-bail, sous forme de leasing, location avec option d'achat, location longue durée ;
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même ;
- Les aménagements/équipements de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle.

### 3.2. Forme et montant :

L'aide attribuée par la Communauté de communes prend la forme d'une subvention (arrondie à la dizaine inférieure) calculée sur la base de devis hors taxes. Elle est comprise entre 500 et 5 000€.

Il ne pourra être octroyé qu'une seule subvention au titre du présent dispositif par entreprise (ou identification d'un même porteur de projet) sur une durée de 24 mois sauf pour la création/reprise où le délai est réduit à 18 mois. Dans tous les cas, une nouvelle demande ne sera pas étudiée si le précédent programme d'aide n'est pas soldé.

### 3.3. Taux :

Taux maximal de 30 % de la base subventionnable (dans le respect de la réglementation européenne).

Ce taux est un maximum est pourra être modulé au vu de l'intérêt du projet pour le territoire et du niveau d'intervention des autres partenaires.

## 4. Dossier de demande d'aide

Préalablement à tout dossier, le porteur de projet présentera son projet à la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Les demandes sont à déposer sur le portail dématérialisé « *Nos Aides en Ligne* » du Conseil Régional Centre – Val de Loire.

Pour le dossier de demande d'aide, les pièces à fournir par le demandeur sont **à minima** :

- Formulaire de demande d'aides ;
- Document d'identification du demandeur avec les coordonnées et représentant légal (extrait RNE de moins de 3 mois) ;
- RIB ;
- Documents comptables et financiers (bilans...) ;
- Justificatif de dépenses (devis) ;

## 5. Processus décisionnel :

L'instruction des dossiers de demande d'aide est réalisée par les services de l'intercommunalité. L'aide sera accordée par décision de la Présidente de la Communauté de communes après avis de la Commission Développement économique – Emploi. Cette aide donnera lieu à la rédaction



d'un contrat avec le bénéficiaire précisant les modalités de versement, les obligations des bénéficiaires, les conditions de reversement de l'aide, le contrôle a posteriori...

Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention. La Communauté de communes Sauldre et Sologne se réserve le droit de ne pas accorder cette aide notamment en cas d'insuffisance des crédits budgétaires.

## **6. Modalités de versement :**

L'aide est versée en 2 fois :

- acompte de 50% au vote de l'aide et
- 50% au solde sur production des pièces prévues par le contrat d'attribution de l'aide pour l'intercommunalité.

Un paiement en 1 fois sera possible en fonction du projet de l'entreprise (temporalité des investissements,...) sur présentation des pièces prévues par le contrat de financement.

## **7. Obligations du bénéficiaire :**

Le bénéficiaires devra s'engager à réaliser l'action objet du financement et à utiliser l'aide versée exclusivement à la réalisation de l'objectif qui l'a motivée. Le bénéficiaire de l'aide ne peut en employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Le bénéficiaire acceptera que la subvention ne peut en aucun cas donner lieu à profit.

Le bénéficiaire s'engagera, en respectant la charte graphique de la Communauté de communes, à mentionner le soutien financier de la collectivité sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.

## **8. Données personnelles :**

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement par la Communauté de communes conformément au RGPD aux fins de l'instruction de la demande d'aide, l'octroi et la gestion de l'aide, l'évaluation du dispositif.

Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes :

- Identité et contact du dirigeant (adresse mail professionnelle, numéro de téléphone,...)

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'aide ne pourra pas être traitée.

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la Communauté de communes.

Pour l'instruction des demandes d'aide et leur gestion après attribution :

- 2 ans à compter de la décision si la demande d'aide est refusée ;
- 10 ans à compter de la clôture de l'aide pour toute aide attribuée.

À l'issue de cette durée de conservation, ces données sont supprimées.

Conformément à la loi « *informatique et libertés* » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, le demandeur et le bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la Communauté de communes. Le demandeur et le bénéficiaire sont informés de leur droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place de Fontenoy- TSA 80715 PARIS Cedex 07).

